



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Accueil des ressortissants ukrainiens : une coordination menée par la préfecture de l'ensemble des acteurs du département

Nancy, le 04/03/2022

Le 03 mars 2022, les ministres de l'Intérieur de l'Union européenne ont signé un accord pour l'activation du dispositif de protection temporaire (*directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées*). Ce dispositif permet aux personnes fuyant le conflit en Ukraine d'obtenir une réponse adaptée à leur situation et notamment de bénéficier d'un statut protecteur similaire à celui de réfugié, dans n'importe quel pays de l'Union européenne pour une durée d'un an renouvelable.

Suite à cet accord, l'ensemble des acteurs des tissus économiques, sociaux, associatifs et publics, est mobilisé, pour répondre aux besoins des populations ukrainiennes arrivant sur le territoire national.

Dans ce cadre, Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture, a rassemblé, ce jour, différents acteurs du département (opérateurs du logement et de l'hébergement, associations caritatives et centres communaux d'action sociale) afin de recenser la capacité d'accueil et de soutien sur le territoire meurthe-et-mosellan.

Pour répondre de manière efficace aux arrivées de cette population, les actions suivantes sont d'ores-et-déjà mises en place par les services de l'État dans le département :

- accueil de tous les Ukrainiens, en préfecture et sous-préfectures, pour un entretien préalable recensant l'ensemble des besoins ;
- mobilisation de tous les acteurs du logement et de l'accompagnement social pour l'accompagnement de ces populations dans les différentes démarches.

Chaque acteur, mais aussi habitant de Meurthe-et-Moselle, peut contribuer au soutien national des Ukrainiens. Des plateformes sont mises en place pour recenser toutes les aides, qui peuvent être apportées :

Les personnes morales souhaitant mettre à disposition des hébergements, peuvent remplir un formulaire numérique mis en ligne sur le site démarches-simplifiées :

www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine

Il suffit d'indiquer son identité et de détailler les caractéristiques des hébergements proposés.

Ce formulaire permettra notamment aux services de la préfecture de disposer en temps réel des informations sur les offres d'hébergement proposées par les personnes morales.

Les personnes physiques souhaitant accompagner les ressortissants ukrainiens, peuvent se signaler sur le site suivant : parrainage.refugies.info

Retrouvez-nous



meurthe-et-moselle.gouv.fr



[@prefet54](https://www.facebook.com/prefet54)



[@prefet54](https://twitter.com/prefet54)



[@prefet54](https://www.instagram.com/prefet54)



[@prefet54](https://www.linkedin.com/company/prefet54)

Il a vocation à recenser des initiatives d'aide de différentes natures : hébergement solidaire, insertion professionnelle, éducation et rencontres/loisirs. Les particuliers volontaires seront mis en relation avec des associations pour les accompagner dans la démarche.

Les services de l'État saluent la mobilisation de chacun et sont pleinement engagés pour coordonner l'accueil des ressortissants ukrainiens.

Contacts presse :

Jean-François TRITZ : 03.83.34.26.09 / 06.13.56.09.28

Sébastien MARC : 03.83.34.26.17 / 06.48.03.45.90

Maëlis RYBARCZYK : 03.83.34.26.76 / 06.76.63.67.29

Retrouvez-nous



meurthe-et-moselle.gouv.fr



[@prefet54](https://www.facebook.com/prefet54)



[@prefet54](https://twitter.com/prefet54)



[@prefet54](https://www.instagram.com/prefet54)



[@prefet54](https://www.linkedin.com/company/prefet54)